



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

4 avril 2024 – 20 h 00

Convoqué le 22/03/2024

Salle consulaire

Membres présents : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

Pouvoirs : Patrick BOITOUZET à Christelle FOURCADE

Guillain DELATTRE à Eric COLLOMB

Dominique MONTIBERT à Laurence MEGEVAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BOUVIER

1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme le Maire a lu les délégations de vote.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Sébastien BOUVIER est désigné secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau

3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (26.03.2024)

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Mis à la disposition des membres de l'Assemblée délibérante.

5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

LISTE DES DELIBERATIONS		VOTE
D2024-18	Vote du compte de gestion 2023	Adopté
D2024-19	Adoption du compte administratif 2023	Adopté
D2024-20	Affectation du résultat de l'exercice 2023	Adopté
D2024-21	Budget primitif 2024 et fongibilité des crédits	Adopté
D2024-22	Fixation des taux d'imposition	Adopté

DELIBERATION N° 2024_ 18 Vote du compte de gestion 2023
--

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Christelle FOURCADE, adjointe aux finances, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie d'Annemasse. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par la comptable de la Trésorerie d'Annemasse, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion 2023.

DELIBERATION N° 2024_ 19 Adoption du compte administratif 2023

Adopté à l'unanimité

Cette délibération est votée sous la présidence de Mr Michel SALLIN 1^{er} adjoint.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Myriam GRATS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel SALLIN, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Le CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Mr Michel SALLIN, 1^{er} Adjoint au maire,

ADOpte, le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	1 057 684.23 €	955 293.54 €	2 012 977.77 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	528 842.12 €	955 293.54 €	
EXERCICE 2023			
RECETTES	2 371 667.48 €	1 460 052.12 €	3 831 719.60 €
DEPENSES	1 403 214.98 €	843 259.34 €	2 246 474.32 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	968 452.50 €	616 792.78 €	1 585 245.28 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	1 497 294.61 €	1 572 086.32 €	3 069 380.94 €
R.A.R dépenses		378 163.01 €	378 163.01 €

DELIBERATION N° 2024_ 20 Affectation du résultat de l'exercice 2023
Adopté à l'unanimité

Mme Christelle Fourcade rappelle que les résultats de l'exercice 2023 s'établissent de la façon suivante :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté 2022	955 293.54 €
Dépenses 2023	843 259.34 €
Recettes 2023	1 460 052.12 €
Résultat exercice 2023	616 792.78 €
Résultat cumulé 2023	1 572 086.32 €

Ce résultat cumulé reste en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté 2022	528 842.11 €
Dépenses 2023	1 403 214.98 €
Recettes 2023	2 371 667.48 €
Résultat exercice 2023	968 452.50 €
Résultat cumulé 2023 à affecter	1 497 294.61 €

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

↳ Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 748 647.31 €
- Report en section de fonctionnement : 748 647.30 €

Mme le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AFFECTE le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	748 647.31 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	748 647.30 €

DELIBERATION N° 2024_ 21 Budget primitif 2024 et fongibilité des crédits

Adopté à l'unanimité

Madame L'Adjointe aux Finances rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et de recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Elle rappelle, par ailleurs, que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à l'instar des autres délégations de pouvoir du conseil au maire. Il est proposé d'accorder une délégation dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christelle FOURCADE Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Mme le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 05/03/2024,
Considérant la réunion de présentation aux membres du conseil municipal,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 910 169.26 €	2 910 169.26 €
Investissement	4 073 474.66 €	4 073 474.66 €

DELIBERATION N° 2024_ 22 Fixation des taux d'imposition
--

Adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 à :

TFPB : 21,80 %
TFPNB : 51,48 %
TH : 14,66%

Entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les taux d'impôts locaux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,80%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%**
- **Taxe d'habitation : 14,66%**

Questions diverses

Tour de table

Christian DEFAGO : L'aménagement de l'aire de jeux avance bien. Le planning devrait être respecté. Au niveau de la voirie, l'intervention de rebouchage des nids de poule est programmée pour la période des vacances scolaires. L'éclairage public à Bel Air demeure hors service malgré de nombreuses relances.

Sylvain HEINZEN : L'école a validé la sortie proposée pour les CM1/CM2 au Scienscope de l'UNIGE.

Brigitte FOLNY questionne à propos du PLUI et de la maison de santé intercommunale.

Myriam GRATS : le PLUI a été refusé par plusieurs communes, la prochaine réunion au sujet de la maison de santé intercommunale aura lieu le 5 avril à Neydens.

Eric COLLOMB : Le prochain bulletin est terminé pour le mois d'avril. L'édito de mai au sujet des élections européennes est en préparation. Le travail sur le 8 mai se poursuit avec l'aide précieuse d'André Borgognon.

Fin de séance 20 heures 25.

Fin des questions diverses 20 heures 40.

Mme le Maire
Myriam GRATS



Secrétaire de Séance
Sébastien BOUVIER

